



Paris le 05.06. 2012,

## COMMUNICATION COMMUNE

### Fédération des Tonneliers de France et France Bois Forêt Précisions suite à Appel à Cotisation Volontaire Obligatoire

Par la présente, Jean Pierre Michel, Président de l'Interprofession nationale France Bois Forêt et Jean-Luc Sylvain, Président de la Fédération des Tonneliers de France, tiennent à préciser les activités soumises à l'accord interprofessionnel étendu « **France Bois Forêt 2011 -2013** » concernant la contribution volontaire obligatoire dite « CVO ».

- **Sont soumises à CVO** : production de merrains, produits issus de la merranderie, la vente de bois ou de grumes ; tous les sous- (ou co-) produits de la merranderie et de la tonnellerie destinées au bois énergie, le taux est de 0.15 % HTVA. (*depuis 2004*)
- **Sont exclues de la CVO** : production de tonneaux, foudres, et autres futailles, ainsi que les « produits alternatifs pour l'œnologie à base de bois » (copeaux, staves, cubes,...). (*A ce jour la Fédération des Tonneliers de France n'est pas signataire de cet accord*)

Ils vous remercient de votre confiance, leurs équipes sont à votre disposition pour tous les renseignements complémentaires dont vous auriez besoin.

**Jean-Luc SYLVAIN,**  
Président des Tonneliers de France

**Jean Pierre MICHEL,**  
Président de France Bois Forêt